

Adresse des officiers de l'état major de l'armée de la Moselle qui font passer à la Convention le produit d'une collecte faite à la suite de la plantation de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers de l'état major de l'armée de la Moselle qui font passer à la Convention le produit d'une collecte faite à la suite de la plantation de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 524-525;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27328_t1_0524_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[*Saint-Cier-d'Abzac, 30 germ. II*] (1).

« Représentants d'un peuple libre,

Tandis que de toute part nos ennemis sont terrassés, que le fanatisme expire, qui est-ce qui pourra concourir le plus au triomphe de la liberté. Les citoyens de la commune de St-Cier-d'Abzac, jaloux de contribuer aussi à son affermissement ont cru devoir porter un coup de massue sur les ennemis de la République en s'empressant de faire des dons en tout genre, pour subvenir aux besoins de ses défenseurs. Nous vous prévenons des dons que nous avons fait remettre à l'administration du district de Libourne qui consistent en 71 liv. en assignats, 18 liv. en argent monnayé, 60 chemises, 4 lin-céuls, 2 paires de bas, une paire de guêtres, un habit militaire, 36 liv. d'un manteau requis par le commissaire nommé par le représentant du peuple en séance à Bergerac et du par la nation conformément à l'estimation, et 25 onces de charpie fait par deux bonnes citoyennes de notre commune. Le tout provenant des dons civiques faits par les habitants d'une petite commune qui n'est pas riche en biens, mais qui le sera toujours en patriotisme. Nous avons tous fait le serment de vivre libres ou de mourir. Ce serment pourrait s'effacer s'il était gravé sur l'airain ou sur le marbre, mais dans l'âme des vrais républicains, il est ineffaçable. Restez à votre poste, braves montagnards, la patrie a encore besoin de vous, et continuez à assurer notre bonheur par des fruits salutaires. S. et F. »

DESAGES, BLANC, MORANGE, BEAUDON, BORDE, LIGNAC, ROCQUETTE, TARTARIN, BOSSUET, LAGRANGE, TARTARIN.

29

Le Comité révolutionnaire de la commune de Coulommiers (2), félicite la Convention sur les mesures qu'elle prend journellement pour déjouer les trames odieuses des ennemis de la patrie, sur les lois qu'elle donne au peuple, qui toutes sont faites pour son bonheur. Il est surtout rempli d'admiration pour celle qui proclame solennellement que le peuple français reconnoît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Ce Comité annonce qu'il a découvert dans la maison d'un conspirateur, condamné à mort, de l'argenterie, des bijoux, évalués au moins à 15 000 liv. Il s'est de même saisi de ses papiers et de sa correspondance.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Coulommiers, 1^{er} prair. II*] (4).

« Citoyens représentans,

Les membres sans-culottes, composant le Comité révolutionnaire de Coulommiers, pénétrés de la plus vive reconnaissance sur les mesures que vous prenez journellement pour déjouer

(1) C 304, pl. 1132, p. 24.

(2) Seine-et-Marne.

(3) P.V., XXXVIII, 50. B^{tn}, 3 prair.; C. Eg., n° 644.

(4) C 305, pl. 1142, p. 21.

les trames odieuses des ennemis de la patrie, sur les victoires de la République, ouvrage de vos infatigables travaux, et sur les loix que vous donnez au peuple français, qui toutes sont faites pour son bonheur, parce qu'elles sont le fruit de la sagesse et de la vertu qui n'appartient qu'à des législateurs dont l'exemple sera suivi de toutes les nations; ce n'est pas assez, Citoyens représentans, que vous nous pénétriez de reconnaissance, c'est qu'à ce sentiment se joint celui d'admiration, quand vous avez proclamé solennellement que le peuple français reconnoît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme; oh, ne doutez pas que tout le peuple entier ne se lève pour sanctionner ce décret car il porte en lui-même la consolation et la tranquillité, arrache aux malveillans l'espoir qu'ils avaient conçu de tourmenter la terre de leur hypocrisie; oh! ne doutez pas encore que le 20 prairial ne soit un jour d'allégresse où les citoyens, en s'adressant à l'Être Suprême, n'oublieront pas que vous êtes les fondateurs de la République et que sans vous, la liberté et l'égalité seraient encore ignorées. Toute la République a les yeux fixés sur l'énergie et la vigueur de vos Comités de salut public et de sûreté générale dans la recherche des traîtres et des contre-révolutionnaires; à notre égard, il est consolant pour nous de pouvoir vous annoncer la découverte que nous venons de faire d'argenterie, bijoux d'or, diamans fins, linge, étain, vin et eau de vie, papiers et correspondance, enfouis dans la maison d'un conspirateur de cette commune, condamné à la peine de mort et exécuté, le tout estimé au moins 15000 liv. et dont nous faisons passer l'état au Comité de sûreté générale. Nous continuons nos recherches, les contre-révolutionnaires et les égoïstes excitent toute notre surveillance; c'est en servant la République que nous éprouvons toutes les jouissances possibles. Vive la République, une indivisible et impérissable, vive la Convention nationale, vive la Montagne.»

CHÉRON (*présid.*), DEBOULOGNE, RIBAUT, RICHARD, RABY, BRODARD, COUTURE, FORTIER, PINONY, BOULANGER.

30

Les officiers de l'état-major de l'armée de la Moselle, et des employés des administrations de cette division, font passer à la Convention nationale le produit d'une collecte faite à la suite de la plantation de l'arbre de la liberté, se montant à la somme de 604 liv. Ils demandent qu'elle soit distribuée aux veuves et mères des défenseurs de la patrie, morts aux champs de la gloire.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Le présid. de la fête civique, au présid. de la Conv.; Au q.g., à Bliescatel, 19 flor. II*] (2).

« Citoyen président,

Je t'envoie 604 liv., produit d'une collecte faite à la suite de la plantation de l'arbre de

(1) P.V., XXXVIII, 50. B^{tn}, 11 prair. (2^e suppl^t); Mon., XX, 548.

(2) C 304, pl. 1132, p. 23.

la liberté qui a eu lieu dans cette ville le 20 Ventôse dernier.

Cette somme a été donnée par les officiers de l'Etat-major et les employés des administrations de cette division, pour le soulagement des veuves et des mères des défenseurs de la patrie, morts sur champ de la gloire. Salut républicain. »

CHAMRION.

31

Le représentant du peuple Jean Bon-Saint-André fait envoi d'une lettre du chef du 3^e bataillon de l'Aisne, qui annonce que les grenadiers de ce bataillon ont arrêté, le mois dernier près de Crozon, un prêtre perturbateur; qu'ils l'ont conduit à Quimper, où il a expié ses crimes. Le district ayant donné à ces braves grenadiers une somme de 100 liv., ils en font l'offrande à la patrie pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Le cⁿ Armspach, au repr. Jean-Bon-Saint-André, 22 flor. II] (2).

« Citoyen représentant,

Les grenadiers du Bataillon que je commande, ont arrêté le mois dernier dans les environs de Crozon, un prêtre perturbateur, et aussitôt conduit au district de Ville-sur-Aulne, et de là à Quimper, là où sa tête est tombée sous le glaive de la loi. Les grenadiers ayant reçu du district une somme de cent liv., offrent cette somme pour les frais de la guerre.

N.B. Les grenadiers au nombre de 12 ont conduit le prêtre monstre à distance de 12 lieues, ils avaient pour chaussures des sabots, et ne veulent pas même se conserver de quoi avoir une paire de souliers. S. et F. »

ARMSPACH.

32

Le président de la Société populaire séante rue Vendôme, section du Temple, envoie à la Convention nationale l'extrait des registres de cette Société, exprimant qu'elle s'est dissoute à l'unanimité.

(Applaudissements).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paris, 30 flor. II] (4).

« Citoyen président,

La Société populaire des sans-culottes séante rue Vendôme, dans l'arrondissement de la Sec-

tion du Temple, et que je présidais hier, m'a chargé de te faire parvenir l'arrêté que lui a dicté son amour constant pour la chose publique.

Elle espère que tu voudras bien en faire donner lecture à la Convention nationale. S. et F. »

KLAIROWAL.

[Extrait des délibérations; 29 flor. II.]

« La Société populaire des sans-culottes, séante rue Vendôme, dans l'arrondissement de la Section du Temple :

Considérant que l'opinion publique s'était fortement prononcée contre les Sociétés sectionnaires, leur établissement paraît contraire aux principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République qu'elle a constamment professé; principes qui étaient la conséquence nécessaire de la haine qu'elle a manifesté dans tous les tems contre la tyrannie, et contre la Royauté lors de son établissement avant l'époque du 10 août 1792 (vieux style),

Arrête, à l'unanimité, qu'elle cesse ses séances, et qu'elle se dissout, à compter de ce jour, charge son président de communiquer, par écrit, le présent arrêté à la Convention nationale, et à la Société populaire des Amis de la liberté et de l'égalité séante aux Jacobins. »

P.c.c. : KLAIROWAL (présid.), LAIR, BEAUVAIS (vice-présid.), BARBEY (secrét.-greffier).

33

L'agent national près le district de Cambrai écrit qu'à la retraite du 25 germinal, les conducteurs d'un de nos caissons, traversant les bois de Walincourt, coupèrent les traits de leurs chevaux et se sauvèrent. Des citoyens de cette commune, témoins de cet abandon, voulant le soustraire à l'ennemi, s'empressèrent de le traîner, et le mirent heureusement hors de danger.

On a remarqué parmi ces braves républicains des vieillards à cheveux blancs. (Applaudissements).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

34

Les administrateurs du département de police de Paris font passer à la Convention nationale le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, à l'époque du 1^{er} prairial, se montant à 7 020 (2).

[Commune de Paris, 2 prair. II. Etat des détenus au 1^{er} prair.] (3).

Noms de prisons	Nb de détenus
Grande Force	650
Petite Force	306

(1) P.V., XXXVIII, 51. Bⁱⁿ, 5 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 57 et 120; J. Sablier, n^o 1334; Mon., XX, 548; J. Fr., n^o 606; Audit. nat., n^o 611; J. Lois, n^o 602.

(2) C 304, pl. 1132, p. 22; J. Matin, n^o 671 (sic).

(3) P.V., XXXVIII, 51. Bⁱⁿ, 3 prair.; Ann. R.F., n^o 175; J. Matin, n^o 671 (sic); J. Fr., n^o 606; S.-Culottes, n^o 463; Mess. soir, n^o 643; J. Perlet, n^o 609.

(4) C 306, pl. 1153, p. 25, 26.

(2) P.V., XXXVIII, 52. Bⁱⁿ, 3 prair.

(3) C 305, pl. 1142, p. 16.